



Déblocage PER souscrit en 1994

Par **Gerapoi**, le **16/04/2022** à **17:32**

Bonjour,rnrnJ'ai demandé le déblocage de mon PER courant février 2022, souscrit en 1994, pour cause de décès de mon conjoint. L'assurance me répond que "l'assuré ne doit pas être en droit de liquider sa pension de retraite au titre d'un régime de base soit à l'âge légal : 62 ans". Elle m'indique également "que l'art. L 224.1 et suivants du code monétaire et financier font référence aux nouveaux contrats PACTE et non aux contrats Art 83 du Per entreprise du CGI ». Je n'ai pas lu cela dans les textes. Ma retraite est liquidée le 1 er avril 2022. Ce déblocage est essentiel pour moi afin de payer les études de mes enfants. Je n'ai pas demandé la rente du PER à ma retraite car initialement le versement était prévu à l'âge de 65 ans.Merci de votre aide